

## Politique de la Ville et Animation - Bons de vacances Ville de Besançon - Bilan 2005 et règlement 2006/2007

**M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur :** Les familles bisontines peuvent bénéficier d'une aide apportée par la Ville de Besançon aux vacances de leur(s) enfant(s). Cette aide est attribuée sous forme d'un bon vacances aux familles dont les enfants participent à un camp ou un Centre de Vacances et de Loisirs (CVL - colonie) durant les vacances scolaires.

Le montant de l'aide est calculé notamment à partir des ressources des familles, de la durée du séjour (6 jours soit 5 nuits minimum) et d'un plafond de 28 jours pour une année civile.

Les organisateurs des camps et centres de vacances, après s'être fait connaître auprès des services de la Ville (dossier de déclaration) lui adressent, à l'issue du séjour, une facture, et perçoivent les sommes correspondantes aux bons délivrés aux familles.

### I - Bilan 2005

En 2005, 564 bons ont été distribués, dont la répartition s'établit comme suit :

<b>Bons de vacances distribués en 2005</b>				
<b>Hiver</b>	<b>Printemps</b>	<b>Eté</b>	<b>Noël</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Bons pour séjours collectifs</b>				
28	10	463		501
<b>Placements familiaux avec l'AFB + le Secours Catholique</b>				
6	4	50	3	63
<b>Totaux</b>				
<b>34</b>	<b>14</b>	<b>513</b>	<b>3</b>	<b>564</b>

60 enfants ont bénéficié de vacances mixtes (séjours collectifs enfants et accueil familles avec l'opération «J'emmène mes parents en vacances» avec les PEP du Doubs).

Nombre d'enfants par âge				
2 ans	1	10 ans	50	
3 ans	1	11 ans	41	
4 ans	4	12 ans	56	
5 ans	4	13 ans	32	
6 ans	24	14 ans	46	
7 ans	27	15 ans	29	
8 ans	43	16 ans	13	
9 ans	52	17 ans	7	
		PEP : 60 - AFB : 74 (pas d'information sur les âges)	134	
<b>TOTAL</b>				<b>564</b>
Nombre de garçons et filles				
Filles	230	Garçons	334	564

#### Durée des séjours

Enfants	Jours
1	28 jours
3	27 jours
2	24 jours
30	21 jours
4	22 jours
52	15 jours
91	14 jours
7	13 jours
68	12 jours
6	11 jours
14	8 jours
61	7 jours
225	6 jours

**L'utilisation des bons est importante dans les familles monoparentales.**

Nombre d'enfants de parents			
Mariés	126	Célibataires	190
Divorcés	137	Vie maritale	40
Séparés	58	Veuves (fs)	9
Familles d'accueil à l'ASE	4		

**Répartition des bénéficiaires par quartier :**

Quartiers	Enfants
Bregille	5
Centre-Ville	57
Chaprais - Cras	36
Clairs-Soleils	47
Grette-Butte-St-Ferjeux	56
Orchamps-Palente	51
Fontaine-Ecu Montrapon	52
Planoise	186
St-Claude	51
Tilleroyes	6
Velotte	7
CADA - Le Roseau	10
	<b>564</b>

Les séjours proposés et organisés le sont essentiellement par des organismes bisontins ou franc-comtois.

<b>Organismes de centres de vacances</b>			
145	PEP	4	La Combe d'Abondance
106	Profession Sports	4	Equitation Reculotte
67	AFB	2	UCPA
47	Centre de Loisirs Barboux	2	Temps Jeune
38	Etoile de St-Ferjeux	2	Passe Muraille
17	ASEP	2	AVEA la Poste
17	AROEVEN	2	Ass. les Fauvettes
15	Vacances Pour Tous	2	Ass. Tamaris
13	MJC Besançon	2	Ass. actions Socio cult.
13	CLAJ de Franche-Comté	1	Objectif Math
13	Ass CLAJ	1	Loisirs Club
11	Ass les Sarments	1	Ligue lecture de la Bible
8	UFCV	1	Ligue de l'enseignement
7	Scouts Guide de France	1	Gai Soleil
7	Maison de la Gendarmerie	1	Fondacio Activités
5	Miel d'Acacias	1	EPAF
4	Secours Catholique	1	Asso MEJ
		1	AJF de Saintes

Le montant total des bons attribués s'élève pour l'année 2005 à 30 506 €.

## **II - Règles d'attribution et de fonctionnement 2006/2007**

L'attribution des bons de vacances est fonction des ressources des familles, de la durée du séjour (6 jours soit 5 nuits au minimum). En outre le plafond de 28 jours pour une année civile et par enfant est maintenu.

Deux montants de bons sont délivrés en fonction des ressources de la famille :

❖ 5,34 € par jour et par enfant pour les familles bénéficiant d'un bon CAF ou justifiant d'un quotient familial inférieur à 310 €

❖ 3,81 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial compris entre 311 € et 512 €.

Deux montants pour les placements familiaux (5 nuits) :

❖ 3,51 € ou 2,52 € pour les placements familiaux suivant le montant du bon CAF.

Ces montants restent identiques à ceux de 2005.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le bon à l'organisateur qui déduit le montant du prix du séjour.

Les organisateurs des camps et centres de vacances, après s'être fait connaître auprès des services de la Ville (dossier de déclaration) lui adressent, à l'issue du séjour, une facture, et perçoivent les sommes correspondantes aux bons délivrés aux familles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan du dispositif, est invité à se prononcer sur les règles de fonctionnement et d'attribution des bons vacances pour l'année 2006-2007 (mai 2007).

### **ANNEXE**

#### **BONS VACANCES 2006/2007**

Les familles bisontines peuvent bénéficier d'une aide aux vacances de leur(s) enfant(s).

Cette aide est attribuée sous forme d'un bon, donné aux familles dont les enfants participent à un camp ou un centre de vacances (colonie) durant les vacances scolaires.

#### **I - Critères actuels d'attribution**

Les familles doivent :

- ❖ être domiciliées à Besançon
- ❖ répondre aux critères de ressources définis

#### **Les enfants doivent :**

- ❖ avoir moins de 18 ans au premier jour du séjour,
- ❖ être préalablement inscrits dans un camp ou Centre de Vacances et de Loisirs (CVL).

**Le plafond** : 28 jours maximum d'aide par an.

#### **Le séjour doit :**

- ❖ se dérouler en France, dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse.
- ❖ être agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
- ❖ avoir une durée minimale de 6 jours soit 5 nuits (décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 - Jeunesse et Sports)
- ❖ être organisé par un organisme français
- ❖ ne pas être un séjour linguistique, scolaire ou d'un centre de loisirs de - de 6 jours.

Les séjours dans des familles d'accueil ne sont pas pris en compte exceptés les placements familiaux durant les vacances dont les organismes fourniront les justificatifs en conséquence.

#### **II - Montant de l'aide**

Deux montants de bons sont délivrés en fonction des ressources de la famille :

- ❖ 5,34 € par jour et par enfant pour les familles bénéficiant d'un bon «Aide aux Temps Libres» CAF ou justifiant d'un quotient familial inférieur à 310 €

❖ 3,81 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial compris entre 311 € et 512 €.

Deux montants pour les placements familiaux (5 nuits) :

❖ 3,51 € ou 2,52 € pour les placements familiaux suivant le montant du bon «Aide aux Temps Libres» CAF.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le bon à l'organisateur qui déduit le montant du prix du séjour.

En aucun cas l'aide attribuée par la Ville ne peut dépasser le coût du séjour. Lorsque les familles bénéficient d'autres aides (comité d'entreprise, CAF ...), l'aide de la Ville sera modulée en fonction des autres aides versées.

### **III - Attribution**

Les familles doivent se présenter avant le début du séjour et dans les périodes définies par les services de la Ville délivrant les bons en présentant :

- ❖ un bulletin de pré-inscription précisant l'organisateur du séjour, les lieux, dates et coût...
- ❖ un justificatif de domicile
- ❖ un «Aide aux Temps Libres» CAF ou avis d'imposition.

La famille remplira un document (conservé par le service) sur lequel seront portés tous renseignements sur la famille, l'organisateur du séjour, et le séjour.

### **IV - La facturation**

Les organisateurs adressent à la Ville, à l'issue du séjour, une facture en deux exemplaires.

Les séjours doivent être regroupés afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.

### **V - Nouveaux documents**

Les organisateurs devront faire connaître leur statut, fonctionnement et activités générales, à l'aide d'un dossier de présentation, pour pouvoir être inscrits dans le dispositif.

Règlement valable jusqu'en mai 2007.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 4 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.*